

# TERRITOIRES URBAINS

La lettre de France urbaine

Métropoles, CU, CA, villes centres et pôles métropolitains

# 146

Jeudi 11 octobre 2018

A la Une

France urbaine et les territoires signent l'engagement pour la mise en place de ZFE et la protection de la qualité de l'air



Lundi 8 octobre, 15 territoires membres de France urbaine (Saint-Etienne Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, Grand Reims, ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Métropole de Lyon, Clermont Auvergne Métropole, Aix-Marseille Provence, Toulouse Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Métropole de Nice-Côte-d'Azur, Fort-de-France, Toulon Provence Méditerranée et Montpellier Méditerranée), étaient réunis, au ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour signer l'Engagement pour le déploiement de zones à faibles émissions (ZFE).

Lors de son discours en ouverture de l'événement, **Elisabeth Borne**, ministre des Transports, a tenu à remercier ces territoires ainsi que France urbaine pour le travail engagé pendant l'été et pour leur mobilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, et comme l'a rappelé **Christophe Ferrari**, président de Grenoble Alpes



Métropole, qui représentait France urbaine lors de cet événement, il était nécessaire de reporter la signature du Pacte, prévue cet été, à l'automne, afin de retravailler le texte et « s'assurer que l'Etat réponde positivement aux attentes des collectivités sur plusieurs sujets majeurs pour le développement des ZFE ». Parmi ces sujets, la simplification des procédures de création et d'extension des ZFE, essentielle au regard des délais d'études nécessaires et des rigidités existantes qui freinent le développement de ces zones, ou encore l'objectif de déploiement du contrôle sanction automatisé, lui aussi nécessaire à la pleine effectivité des ZFE et autres zonages.

**Christophe Ferrari** a également rappelé la demande historique de France urbaine de territorialiser une part des recettes issues de la contribution climat-énergie en faveur du financement des actions locales en faveur du climat et de la qualité de l'air.

Après trois tables rondes lors desquelles chacun des représentants des territoires concernés a pu contribuer à enrichir le débat sur les conditions d'une lutte efficace contre la pollution de l'air, la ministre des Transports a proposé, en clôture de l'après-midi, que tous ces territoires et les ministères des Transports et de la Transition Ecologique et solidaire se retrouvent pour faire le point sur la mise en œuvre de ces engagements dans 6 mois.

Contacts : [Chloé Mathieu](#) et [Philippe Angotti](#)

## En ce moment à France urbaine

### [PLF 2019 et nouvelle gouvernance du sport : les points traités par la commission Sport](#)

11 octobre 2018

Co-présidée par **Joël Bruneau**, maire de Caen, président de la CU Caen la Mer, et **Roselyne Bienvenu**, adjointe au maire d'Angers en charge des Sports, première vice-présidente d'Angers Loire Métropole, la commission Sport de France urbaine s'est tenue le 3 octobre 2018, rythmée par une actualité politique et sportive dense.

**Perrine Goulet**, députée (LRM) de la Nièvre, par ailleurs rapporteure spéciale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, pour la Mission Sport, Jeunesse et vie associative, est revenue sur le projet de loi de finances (PLF) 2019 et les crédits alloués au sport. L'occasion pour les élus et techniciens aux sports présents de faire part de leur inquiétude quant au manque de moyens alloués au sport, notamment pour prétendre à une diffusion de la pratique sportive.

Si les collectivités territoriales, bloc communal en tête, supportent majoritairement le coût des équipements et politiques sportives, il a été rappelé que, **même si la part de financement de l'Etat peut paraître « résiduel » au regard des moyens engagés, celle-ci devait être sanctuarisée**. La [contribution des associations d'élus](#), réalisée en marge de la concertation sur la nouvelle gouvernance du sport, mentionnait alors le « rôle indispensable de l'Etat dans le financement des équipements et des politiques sportives, aux côtés des collectivités territoriales », arguant que l'Etat ne pouvait se désengager du financement du sport. Le volet financier a d'ailleurs été évoqué par le biais d'un [communiqué de presse](#), en pleine discussion de la loi PACTE.

Ce sont ensuite les enjeux relatifs à la nouvelle gouvernance du sport qui ont été évoqués, ceux relatifs au sport/santé, à la place des entreprises dans le financement du sport et les politiques de mécénat, à la maximisation de l'occupation des équipements sportifs et leur mise à disposition, etc.

Elus et techniciens aux sports ont ensuite évoqué les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, arguant une opacité et un manque d'information relatifs au cahier des charges du Comité organisationnel des Jeux olympiques (COJO), les empêchant de se manifester pour être hôtes de délégations étrangères et faire figures de base-arrière des Jeux olympiques et paralympiques. Un voile d'inquiétude à lever : France urbaine devrait accueillir lors de sa prochaine commission Sport un représentant du COJO.

Contacts : [Sébastien Tison](#) et [Emmanuel Heyraud](#)



## [Intervention de la direction générale de la gendarmerie nationale à la commission Sécurité](#)

11 octobre 2018

Mise en place de la Police de Sécurité du quotidien (PSQ), rapport Thourot Fauvergue sur le continuum de sécurité, intervention de la direction générale de la gendarmerie nationale sur la question des mobilités, accès aux fichiers d'immatriculation... Autant de sujets qui ont rythmé la dernière Commission sécurité de France urbaine, réunie le 3 octobre 2018 autour de son co-président, **Gaël Perdriau**, Maire de Saint-Etienne. Retour sur les principaux temps forts.

### **Accès aux fichiers d'immatriculation et des permis de conduire pour les policiers municipaux :**

Après avoir souligné à plusieurs reprises que l'impossibilité faite, pour les policiers municipaux, de consulter les fichiers d'immatriculation et de permis de conduire constituait une entrave à l'action de forces de police municipale, France urbaine se félicite d'avoir été entendue par le Ministre de l'intérieur. En effet, la signature, début juillet, d'un décret permettant d'accéder à ces fichiers constitue une étape importante pour améliorer l'efficacité du travail des policiers municipaux sur le terrain.

Pour autant, les membres de la Commission Sécurité demeurent vigilants quant à l'application effective de cette mesure dont les circulaires d'application émanant de la Direction de la sécurité routière chargée d'expérimenter le dispositif sont attendues. Les élus déplorent la vision très générale du décret qui ne permet pas pour l'heure d'apporter les précisions nécessaires : Quels policiers seront concernés ? De quelle manière ? Faudra-t-il une habilitation ? A ce propos, les élus rappellent que tous les policiers municipaux devraient pouvoir consulter ces fichiers plutôt que de restreindre leur accès à quelques policiers municipaux comme cela était prévu ; Comme l'ont rappelé les membres de la France urbaine, l'accès au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et au Fichier des Objets Volés et Signalés (FOVeS) pour l'ensemble des policiers municipaux serait aussi souhaitable.

### **Echanges autour des conclusions du Rapport THOUROT – FAUVERGUE**

Auditionnée par **Alice Thourot**, députée de la Drôme et co-rapporteur de la mission parlementaire sur le continuum de sécurité, les membres de la commission Sécurité de France urbaine ont souhaité revenir sur les conclusions du rapport parlementaire. Outre la nécessaire revalorisation du statut des polices municipales, et la co-production de la sécurité au niveau des bassins de vie, les élus de France urbaine se réjouissent particulièrement d'avoir été entendus sur les propositions suivantes :

- créer une école nationale des polices municipales ;
- permettre aux policiers municipaux d'adresser directement leurs procès-verbaux à l'officier du ministère public ;
- permettre aux policiers municipaux de se doter de moyens techniques comparables à ceux utilisés par l'Etat ;
- renforcer la capacité des policiers municipaux à constater des infractions commises sur la voie publique et encourager la forfaitisation de ces infractions ;
- octroyer aux maires de nouveaux pouvoirs de fermeture administrative d'établissement en cas d'atteinte à l'ordre public ;
- étendre les pouvoirs du maire pour lui permettre de faire respecter ses arrêtés.

L'ensemble de ces avancées constituent évidemment des motifs de satisfaction pour France urbaine, certains points du rapport semblent néanmoins aller dans le sens d'une confusion entre les prérogatives des forces de police nationale et des forces de police municipale.

En outre, France urbaine regrette que ce rapport n'apporte pas d'éclaircissements tangibles quant à l'articulation entre la future police de sécurité du quotidien et les forces de police municipale.

Au-delà des avancées promises dans le rapport – et pour lesquelles France urbaine souhaite que les décrets d'application soient publiés rapidement – les membres de la commission ont réaffirmé leur attachement à une gouvernance locale de la sécurité publique, aux pouvoirs de police des maires mais aussi à la liberté de conventionnement, au niveau intercommunal, sur des axes particuliers et définis localement. Ils s'opposent ainsi à toute idée de police intercommunale au-delà de ce qui est déjà prévu dans la loi Savary.

Cette liberté de conventionnement, sans que soit imposé un modèle de police intercommunale, permettrait de répondre aux besoins de mutualisation de certaines communes membres souhaitant bénéficier des



investissements de l'EPCI (CSU ...).

**Audition du Colonel Jérôme Bisognin, Direction générale de la gendarmerie nationale** Dans le prolongement de l'audition du préfet **Christophe Bay**, venu présenter, le 20 juin 2018, le nouveau dispositif de représentation de la gendarmerie nationale au sein des métropoles, la Direction générale de la gendarmerie nationale souhaite poursuivre ses échanges avec France urbaine.

Dans ce cadre, le **Colonel Jérôme Bisognin**, chargé de mission au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale, en charge d'une mission de coordination de la sécurité des mobilités a sollicité France urbaine afin de présenter aux membres de la commission Sécurité, **la stratégie envisagée par la gendarmerie nationale en matière de « Sécurité des mobilités »**.

La sécurité des mobilités est, avec le contact, la transformation numérique et la gestion de crise une des quatre priorités stratégiques de la gendarmerie nationale. Cette stratégie englobe toutes les voies de communication et leurs interconnexions et s'applique aussi bien aux personnes, biens et services dans la profondeur du territoire national et en incluant les répercussions de la transformation numérique.

Comme l'avait déjà indiqué le préfet **Christophe Bay** lors de la précédente commission Sécurité, la notion de partenariat est au cœur du projet de la gendarmerie qui souhaite de ce fait renforcer ses relations avec les représentants des collectivités territoriales et notamment des métropoles.

La présentation du **Colonel Bisognin** devant les membres de France urbaine vise ainsi à illustrer une dimension de son service public de sécurité en faveur des mobilités, notamment celles entre les métropoles et leurs périphéries.

Contacts : [Eloïse Foucault](#) et [Kader Makhoulouf](#)

## [Le ministère de l'Education nationale reçu par la commission Education](#)

11 octobre 2018

Tous les aspects de la rentrée scolaire ont été abordés par les élus et les directeurs éducation de France urbaine, le 10 octobre lors de la dernière commission Education. Présidée par **Yvon Robert**, celle-ci a permis de porter chacun de nos sujets, notamment devant **Fanny Anor**, conseillère spéciale au cabinet de **Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'Education nationale.

Rendre possible un meilleur encadrement en doublement des classes de CP et CE1 de REP et REP+, grâce au dédoublement des classes, était un engagement fort des collectivités. Il a été respecté.

Même si un certain nombre d'enjeux, en terme de nécessité de locaux ou au plan financier, demeurent d'actualité, le succès de cette mesure montre la qualité de partenariat qui peut exister entre l'éducation nationale et les territoires.

Il doit en être de même pour le plan mercredi ou bien la dynamique « devoirs faits ».

La fluidité des relations avec les organismes financeurs nous est indispensable, dans l'intérêt des enfants, des familles et des équipes éducatives.

La multiplicité des sujets abordés, le nombre de participants sont un gage de cette volonté d'investissement. Il en sera de même lors de la prochaine commission, tant pour ce qui concerne, l'éducation prioritaire que la scolarité obligatoire dès trois ans ou l'école inclusive.

Cette conjugaison riche entre les enjeux locaux et une ambition nationale sont indispensables pour agir efficacement.

Contact : [Etienne Chauffour](#)





## [Suivi de la mission Richard Bur : France urbaine partage la plupart des remarques et conclusions du rapport parlementaire](#)

11 octobre 2018

**Emmanuel Macron**, alors candidat à la présidence de la République, s'était engagé à ce que « *d'ici 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation (TH) sur leur résidence principale. A partir de 2018, la taxe sera allégée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés* ».

La loi de finances pour 2018 (art. 5) a donc prévu que les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain montant (27 000 euros pour un célibataire, 43 000 euros pour un couple) seront exonérés de TH sur leur résidence principale en 2020, avec un dégrèvement progressif en 2018 puis 2019. Ainsi que le rappelle le rapport parlementaire, le Conseil constitutionnel a validé la disposition en tant qu'elle constitue une étape dans une refonte en profondeur de la fiscalité locale, et non comme dispositif pérenne et autonome. Enfin, le Président de la République a annoncé la suppression totale de cet impôt, qui a rapporté 22,2 milliards d'euros aux communes et à leurs groupements en 2017.

La constitution d'un groupe de travail sur le suivi des travaux de la mission Richard-Bur au sein de la délégation aux collectivités a été décidée le 21 février 2018. C'est à **Jean-Paul Matteï**, député (MoDem) des Pyrénées-Atlantiques, et à **Charles-Amédée de Courson**, député (UAI) de la Marne, qu'a été confiée l'élaboration du rapport en conclusion des travaux du groupe de travail. Le rapport d'information produit est divisé en deux parties :

- La présentation du rapport de la mission Richard-Bur
- La réflexion du groupe de travail sur une refonte de la fiscalité locale jugée possible et nécessaire.

Il n'est pas ici question de rappeler, dans le détail, quelles étaient les conclusions du **rapport Richard-Bur**, mais seulement d'en résumer les **grandes lignes**. La mission a écarté le recours aux dotations d'Etat pour remplacer le produit de la TH, cette solution étant incompatible avec le ratio plancher d'autonomie financière du bloc communal de 60,8% (et inacceptable aux yeux de bon nombre d'élus locaux, parmi lesquels les membres de France urbaine). Elle évoque en revanche **deux scénarii** :

- **Le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements** (soit au prorata de leurs anciennes recettes de TH, ce qui aurait l'avantage de maintenir aux EPCI à fiscalité propre un pouvoir de taux et d'assiette soit aux communes uniquement), laquelle représentera 15,1 milliards d'euros en 2020 (soit 57% du produit de la TH), complété pour la part restante par une fraction d'impôt national (TICPE, TVA ou CVAE) ;
- **Le transfert d'une fraction d'impôt national non territorialisée et sans pouvoir de taux au bloc communal** (TVA, TICPE), la perte du pouvoir de taux étant supposément compensé par le dynamisme de l'impôt national transféré.

**L'appréciation des rapporteurs sur le rapport de la mission Richard-Bur est sans appel.** Elle s'apparente, selon eux, « *davantage à une partie de bonneteau agrémentée d'un zeste de spécialisation des ressources, qu'à une refonte au sens strict* » et fait l'impasse sur une réflexion sur « *les questions du poids des bases foncières, (...) leur valeur très hétérogène, (...) leur revalorisation* ».

**Pour les députés, la prise en compte du revenu combinée à celle de la valeur du foncier peut être une solution équilibrée et plus juste**, à condition qu'elle évite un certain nombre de travers (taxation du loyer implicite, fusion de la TH et de la TFPB notamment). Ils estiment ainsi **qu'il aurait été possible de purger la TH de ses « principales iniquités en intégrant les capacités contributives des contribuables à côté de la prise en compte des valeurs locatives cadastrales renouvelées** » (introduction d'une part de revenu dans l'assiette de la TH, renforcement de la mixité de l'assiette selon les préconisations du CPO).

Les rapporteurs de la Délégation aux collectivités estiment par ailleurs que **la réforme de la détermination des valeurs locatives cadastrales demeure « une absolue nécessité** », celles-ci étant jugées, pour l'heure, « *obsolètes et inégales* ». La Cour des comptes indiquait d'ailleurs notamment, en 2009, que « *le processus d'établissement des bases cadastrales par la DGFIP est d'une grande opacité : il est à la fois exagérément*



complexe, fragile, et d'un coût mal cerné. En outre, l'absence de révision générale des bases depuis 1970 (...) produit une situation obsolète et inéquitable ». Le rapport parlementaire fait donc part du **souhait de mieux prendre en compte les capacités contributives des contribuables locaux et de revoir la détermination des assiettes des deux impôts fonciers que sont la TH et la TFPB, en réformant prioritairement l'estimation des valeurs locatives cadastrales**. Parmi les différentes méthodes envisageables c'est la **méthode hédonique qui a la préférence des rapporteurs**, cette méthode reposant sur l'idée qu'un bien est un agrégat de différentes caractéristiques et qu'elle peut s'appuyer sur l'important travail de collecte d'informations sur les logements existants réalisés par les notaires. Elle permet ainsi d'approcher de près la valeur réelle des biens immobiliers.

Enfin, **selon Jean-Paul Matteï et Charles-Amédée de Courson, le chantier sur la refonte de la fiscalité locale devra comporter une réflexion sur :**

- **Une prise en compte élargie des flux de consommation ;**
- **Une réforme de l'imposition des plus-values immobilières** allant vers la suppression des abattements liés à la durée de détention au profit de la prise en compte de l'érosion monétaire et la mise en œuvre d'un taux d'imposition uniforme ;
- **Une meilleure appréhension de la valorisation des locaux d'habitation apportée par les collectivités territoriales**, particulièrement les communes, en cas de cession.

Contacts : [Chloé Mathieu](#), [Léah Chambord](#), et [Franck Claeys](#)

## [Analyse de la proposition de loi relative à la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires](#)

11 octobre 2018

Le groupe RDSE du Sénat, à la tête duquel se trouvait **Jacques Mézard** lorsqu'il était sénateur, a déposé, le 2 octobre 2018, une proposition de loi portant création de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires. Elle devrait faire l'objet d'un **examen le 21 novembre prochain**. En engageant la **procédure accélérée** sur le texte, le Gouvernement a confirmé que celui-ci répondait à ses attentes. Il est intéressant de noter que si la proposition de loi fait écho au rapport remis par **Serge Morvan**, en charge de la préfiguration de l'Agence, elle s'en distingue également sur certains points.

L'exposé des motifs est positif s'agissant de la philosophie qui sous-tend la proposition de loi et, partant, la création de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires : principe d'égalité entre tous les territoires, absence de préjugés sur la nature urbaine ou rurale des territoires dits « fragiles », priorité à l'action des élus, ... Bien que la proposition de loi repose sur le postulat implicite selon lequel l'Etat doit aider les territoires à mettre en œuvre leurs projets (« *l'essence (de l'Agence) est justement de permettre à l'Etat d'agir en partenariat avec les territoires afin de les aider à développer leurs projets, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs atouts* »), elle postule également que « **les projets de territoires doivent d'abord venir des territoires et des élus** ».

Pour les sénateurs RDSE, la création de l'Agence est destinée, d'une part, à mettre un terme à « l'insuffisance voire l'absence de moyens d'ingénierie, ainsi qu'une trop grande complexité des procédures qu'accroît la multiplicité des intervenants et des opérateurs » et, d'autre part, à permettre une action locale de l'Etat moins descendante et moins dispersée.

### **Quel statut pour l'ANCT ?**

Moins ambitieuse que l'était le rapport Morvan, la proposition de loi prévoit que l'Agence sera créée sous la forme d'un établissement public de l'Etat (art. 1<sup>er</sup>), la qualifiant d'« institution publique nationale », ayant donc bien vocation à agir sur l'ensemble du territoire.

L'exposé des motifs précise toutefois que ce statut doit permettre de mobiliser des fonds publics et privés, de contribuer à l'animation de fondations territoriales et de mobiliser directement les financements des autres établissements publics de l'Etat.



## Quelles missions concrètes pour l'Agence ?

La proposition de loi (art. 2) prévoit de confier 4 missions à l'Agence :

- Favoriser le développement de l'action territoriale de l'Etat et de ses opérateurs ;
- Fournir une offre d'ingénierie adaptée aux porteurs de projets, mettre en œuvre des programmes de soutien aux territoires, participer au renforcement territorial de l'accès aux soins ;
- Favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires retenus par le NPNRU. A ce titre, après accord des conseils municipaux ou organes délibérants des EPCI ou syndicats mixtes, l'Agence peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions et opérations tendant la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ;
- Animer, impulser, accompagner les projets et les initiatives numériques développées dans les territoires, notamment par les collectivités. Dans ce domaine, les objectifs de l'Agence sont fixés par une convention signée par le ministre en charge de la Cohésion des Territoires et en charge du Numérique. L'Agence assurera donc le pilotage et la mise en œuvre du déploiement du plan « France très haut débit ».

## Quelle gouvernance pour l'Agence ?

L'Agence sera **dirigée par un directeur général**, nommé en Conseil des ministres (art. 4) et **administrée par un Conseil d'administration** (CA) associant représentants de l'Etat (pour au moins la moitié de ses membres), représentants des collectivités, de la Caisse des dépôts, un député, un sénateur et des salariés et agents de l'Agence (art. 3). Le nombre de membres avec voix délibératives ne peut excéder 17. Il est également prévu que les représentants de l'ANRU, de l'ANAH, de l'ADEME et du CEREMA assistent au CA avec voix consultative.

A noter que, bien qu'un décret en Conseil d'Etat doive venir apporter des précisions notamment sur les modalités de choix et le nombre de représentants des collectivités, la proposition de loi est plus favorable aux collectivités que le rapport de Serge Morvan, qui évoquait la possibilité que le CA puisse ne comprendre aucun représentant des collectivités, et ce d'autant plus qu'elle prévoit également que le **président de l'Agence est élu par le CA parmi les représentants des collectivités**.

## Quelle composition de l'Agence ?

La structure de l'Agence apparaît moins lourde dans la proposition de loi que dans le rapport Morvan : il est finalement prévu **qu'elle intègre seulement l'EPARECA<sup>[1]</sup>, l'Agence du numérique et « une large partie du CGET »<sup>[2]</sup>** et que, à côté de cela, elle **passse des conventions avec un certain nombre d'autres acteurs (ANRU, ANAH, ADEME, CEREMA...)**. Ces conventions pluriannuelles seront conclues entre chacun de ces établissements publics, l'Etat et l'Agence, et définiront les objectifs et moyens partagés mis en œuvre dans les territoires (art. 7).

La proposition de loi crée également un **comité d'action territoriale** (art. 4) réuni par le directeur général et composé des directeurs généraux de l'ANRU, de l'ANAH, de l'ADEME et du CEREMA afin d'assurer le suivi et l'exécution des conventions.

Le **représentant de l'Etat dans le département est le délégué territorial de l'Agence** (art. 5) et peut, à ce titre, subdéléguer ses compétences ou sa signature dans des conditions définies par décret. Le rôle des préfets apparaît ainsi quelque peu revu à la baisse par rapport aux travaux de la mission de préfiguration.

## Quel financement des actions et du fonctionnement de l'Agence ?

La proposition de loi **énumère ce qui composera les ressources de l'Agence** (art. 6) : subventions de l'Etat et d'autres personnes publiques ou privées, financements participatifs, crédits apportés par les entreprises aux fondations territoriales, produit des contrats et conventions, revenus des biens meubles et immeubles, dons et legs, produit des aliénations, et autres recettes autorisées.

---

<sup>[1]</sup> L'art. 10 de la PPL prévoit que l'EPARECA sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la promulgation de la loi et que ses biens, droits et obligations seront transférés à l'Agence.



[2] L'art. 10 prévoit également que sont transférés à l'Agence les :

- Agents exerçant leurs fonctions au sein du CGET, à l'exception de ceux assurant les fonctions d'administration centrale relatives à l'élaboration et au suivi de la politique de l'Etat en matière de cohésion des territoires ;
- Agents exerçant leurs fonctions au sein de l'Agence du numérique, à l'exception de ceux employés à la mission French Tech.

Contact : [Chloé Mathieu](#)

## Act'Urbaines

### [Besançon remporte le titre de "Capitale française de la Biodiversité 2018"](#)

11 octobre 2018



Le jury de la 8e édition du concours « Capitale française de la Biodiversité » a dévoilé le gagnant 2018 : la ville de Besançon, en lice face aux 23 collectivités finalistes, est élue Capitale française de la Biodiversité 2018. Elle démontre, aux côtés de 6 autres collectivités lauréates, l'excellence des communes et intercommunalités françaises en matière de « conception et gestion écologique des espaces de nature », thème de l'édition 2018. Quant à la Métropole Rouen Normandie, elle a reçu le titre de la « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2018 ».

#### **Besançon : la préservation de la biodiversité en harmonie avec les usages des espaces de nature**

Besançon bénéficie de la proximité d'espaces de nature exceptionnels aux portes de la ville historique : collines riches d'une flore diversifiée et patrimoniale, des pelouses calcaires, massifs forestiers, berges du Doubs. Des milieux qu'elle contribue à protéger et entretenir mais aussi à connaître. Cette base scientifique solide, forgée et suivie avec de nombreux partenaires depuis des années, caractérise l'action de la commune et lui permet d'aborder de manière pionnière des questions émergentes en matière d'écologie urbaine. La ville a repensé la place des pollinisateurs sauvages ou la gestion des espèces exotiques envahissantes, tout autant qu'elle œuvre pour préserver des milieux et des espèces protégées ou menacées, comme l'Apron du Rhône ou le Lynx.

L'excellence de ses équipes qui gèrent 200 ha de parcs et espaces verts urbains – dont 12 sites labellisés ÉcoJardin – est reconnue. Elle y développe notamment le semis et la plantation de végétaux locaux favorables à l'entomofaune, ainsi que des chantiers participatifs et un vaste programme d'animation et d'éducation à la



nature pour les habitants et les scolaires. Enfin, la ville de Besançon s'attelle à rechercher la conciliation entre préservation de la biodiversité et les différents usages des espaces de nature (production économique, déplacements, aménagement, prévention des risques, activités sportives ou culturelles...).

[Pour en savoir plus](#)

Quatre autres collectivités ont été récompensées par un titre national dont :

**La Métropole Rouen Normandie (489 428 habitants, Seine-Maritime), « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2018 ».**



Distinguée en 2016 autour du thème « Sols et biodiversité », elle présente un panorama complet d'actions de haut niveau en matière de préservation, gestion et restauration écologique. Et ce en milieu agricole (restauration des pelouses calcaires et silicicoles, plan d'actions en faveur des plantes messicoles), forestier (charte forestière, maisons des forêts, opération d'art contemporain « La Forêt monumentale »), en zones humides (Marais du Trait, plan mares) qu'en milieu urbain (parc linéaire Quai Rive Gauche et presqu'île Rollet, accompagnement des acteurs du territoire dans la démarche zéro pesticide et la gestion différenciée...). Des actions exemplaires qui sont organisées de manière cohérente au sein d'un plan d'actions Biodiversité 2016-2020 qui inclut un plan pluriannuel de financement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

En 2019, le thème du concours Capitale française de la Biodiversité sera « Climat : la nature source de solutions ». Une occasion de rappeler que changement climatique et érosion de la biodiversité sont les deux faces d'une même pièce - le changement global - et que les territoires sont les acteurs-clés pour agir concrètement à travers le déploiement des solutions fondées sur la nature.

L'année 2019 sera aussi celle du déploiement de

l'initiative « territoires engagés pour la nature » qui permettra aux collectivités de faire reconnaître également des projets de reconquête de la biodiversité.

### [Calendrier parlementaire semaine du 8 octobre 2018](#)

11 octobre 2018



### [Design et Innovation au coeur de la 39e Rencontre des agences d'urbanisme](#)

11 octobre 2018



Mondialisation, urbanisation, métropolisation, démultiplication des temporalités et des mobilités, évolutions et aléas climatiques, nouvelles technologies... ces profondes transformations n'ont jamais été aussi rapides. Les acteurs doivent intégrer les conséquences de ces multiples phénomènes qui se conjuguent mais également s'entrechoquent. Comment réinventer dans ce contexte nos concepts opératoires et nos modalités d'actions pour affronter ces bouleversements et en faire des opportunités territoriales ? L'une des réponses est très certainement en faisant preuve d'audace pour dépasser les modèles jusqu'alors en vigueur et en réinterrogeant nos processus d'innovation pour emprunter notamment à ceux du design qui sont centrés sur l'utilisateur. Ce sont pour le moins ces pistes qui seront explorées et très largement questionnées lors de ces trois jours.

Temps fort de l'urbanisme en France, cette 39e rencontre nationale sera l'occasion pour les agences d'urbanisme, les collectivités locales, les services de l'Etat, les grands opérateurs publics et privés... d'échanger, de participer, de se rencontrer et de travailler ensemble sur les territoires de demain.

**La prochaine rencontre des agences d'urbanisme se tiendra à Lille et Dunkerque, les 7, 8 et 9 novembre 2018.**



[Programme, informations pratiques et inscriptions en ligne](#)

## Agenda

16 octobre 2018

[Commission Numérique, le 16 octobre 2018](#)

05 novembre 2018

[Colloque - Les Métropoles culturelles, le 5 novembre 2018 à Toulouse](#)

13 novembre 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 13 novembre 2018](#)

21 novembre 2018

[Commission Finances, le 21 novembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Conseil d'Administration du 5 décembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Annulée - Commission Education, le 5 décembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Commission Développement Durable et Transition Energétique, le 5 décembre 2018](#)

06 février 2019

[Commission Education, le 6 février 2019](#)

28 mars 2019 - 29 mars 2019

[Journées Nationales de France urbaine à Toulouse](#)

03 avril 2019

[Commission Education, le 3 avril 2019](#)

22 mai 2019

[Commission Education, le 22 mai 2019](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris [www.franceurbaine.org](http://www.franceurbaine.org)

**URL source:** <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg146-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>